



PROCÈS-VERBAL

n° 08/2023

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2023-97 : Locations des bâtiments communaux et du matériel communal

2023-98 : Délivrance des concessions

2023-99 : Marchés relatifs à la fourniture des denrées alimentaires et des divers produits associés : attribution des marchés 2024

ADMINISTRATIF

2023-100 : Commissions CCTVL : modification des représentants à la commission GEMAPI

2023-101 : Commissions CCTVL : modification des représentants à la commission Aménagement du territoire, Urbanisme

TRAVAUX

2023-102 : Renforcement du réseau d'eaux pluviales et création d'un bassin de rétention – secteur des Groues/ Pau : attribution du marché

2023-103 : Demande de subvention : renforcement du réseau d'eaux pluviales et création d'un bassin de rétention – secteur des Groues / Pau

FINANCES

2023-104 : Redevance occupation domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques 2023

2023-105 : Budget Principal : Décision Modificative N°3

2023-106 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2024

2023-107 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif de l'eau potable 2024

2023-108 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

RESSOURCES HUMAINES

2023-109 : Versement du CIA 2023

2023-110 : Frais de personnel des budgets annexes : remboursement des charges de personnel du budget CCAS et du budget de l'Eau.

URBANISME

2023-111 : Travaux rue des Sablons : indemnisation d'un propriétaire

2023-112 : Pouvoir à un clerc de notaire – Achat de terrains à M.MOREAU

2023-113 : Pouvoir à un clerc de notaire – Achat de terrain à Mme OROUSSET

2023-114 : Pouvoir à un clerc de notaire – Achat de terrains à M. LAMBOUR

MANIFESTATIONS

2023-115 : Règlement avec les prix concours photographie Fête de la Nature 2024 (Annexe 1)

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le jeudi 07 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Benjamin BESSONE, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Bruno CHESNEAU, Pascaline DEVIGE, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Isabelle HERMELIN (arrivée à 20 h 37), Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Manuel LOBATO, Octavie ONRAEDT, Chantal PUÉ, Nathalie VAMPOUCHE.

Absents excusés : Clarisse CARL pouvoir à Jean Pierre DURAND, Patrick COLLADANT pouvoir à Manuel LOBATO, Frédéric DIAS pouvoir à Olivier BEAUDET, Jessy FOISNON pouvoir à Octavie ONRAEDT, Christine FRAMBOISIER pouvoir à Jocelyne GASCHAUD, Charles TETU pouvoir à Michel FAUGOUIN.

Absente : Laura ALIPAZ.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et trente Minutes (20 h 30)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- ajout de 3 points à l'ordre du jour qui interviendront en rubrique « urbanisme » (pouvoirs à un clerc de notaire)
- ajout d'un complément d'information au point 9 (décision modificative)

Questions diverses à aborder

Café de la Place

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2023-97 : Locations des bâtiments communaux et du matériel communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note des décisions suivantes :

Décision du 20 /10/2023 au 20 /11/2023 :

17 locations de salles à titre gratuit

1 location de salles à titre payant pour montant de 600.00 €

4 locations de matériel à titre gratuit

0 location de matériel à titre payant pour un montant total de €

2023-98 : Délivrance des concessions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note des décisions suivantes :

Du 13/09/2023 au 08/11/2023 :

- 1 renouvellement de concession de 50 ans pour un montant total de 150€
- 1 renouvellement de concession de 15 ans pour un montant total de 60€

Arrivée d'Isabelle HERMELIN à 20 h 37.

2023-99 : Marchés relatifs à la fourniture des denrées alimentaires et des divers produits associés : attribution des marchés 2024

Depuis plusieurs années, la commune adhère à la centrale de référencement Valaé afin de disposer d'un catalogue de références élargi pour la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration.

A ce titre, Valaé est chargé de donner à la commune un conseil préalable nécessaire à la préparation et à la passation d'un marché public avec délégation d'un mandat afin que Valaé puisse ensuite procéder à toutes les formalités utiles et réglementaires pour passer le marché pour le compte de la commune.

Cela consiste à :

- Regrouper les achats des différents adhérents publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières
- Assister les services de la commune dans la procédure de consultation publique pour les lots concernés conformément au Code de la Commande Publique.
- Accompagner la commune dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs et techniques et ce pendant toute la durée d'exécution du marché.

L'adhésion à la centrale de référencement Valaé a été renouvelée. Depuis, la procédure de consultation publique a eu lieu et Valaé a procédé à l'analyse des 103 offres de 22 entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la procédure suivie par le groupement d'achat Valaé en vue de la fourniture des denrées alimentaires en restauration collective pour l'année 2024,

Considérant les critères retenus dans le cadre de ce marché à procédure adaptée à savoir pour le cas des lots « circuit traditionnel » (=1 intermédiaire minimum entre le producteur et la restauration)

- Prix 50 %
 - Nombre de premiers prix 15%
 - Panier moyen 20%
 - Taux de réponse 15%

- Valeur technique 30 %
 - Conformité de la réponse sur unités de négociation et respect de la demande 5%
 - Respect du type, origine et calibre des produits 5%
 - Démarche environnementale et sociétale 15%
 - Accès libre internet et contenu des fiches techniques 5%
- Délai 20 %
 - Fréquence de livraison 5%
 - Délai de livraison 5%
 - Franco de livraison 10%

Considérant les critères retenus dans le cadre de ce marché à procédure adaptée à savoir pour le cas des lots « circuit court » (= pas d'intermédiaire entre le producteur et le service de restauration)

- Prix 30 %
 - Nombre de premiers prix 15%
 - Taux de réponse 15%
- Valeur technique 50 %
 - Délai entre la cueillette, l'abattage ou la transformation et la livraison 10%
 - Temps de transport des denrées 20%
 - Démarche environnementale et sociétale 15%
 - Accès libre internet et contenu des fiches techniques 5%
- Délai 20 %
 - Fréquence de livraison 5%
 - Délai de livraison 5%
 - Franco de livraison 10%

Considérant l'analyse des 103 offres d'entreprises reçues par Valaé,

Considérant l'étude réalisée par le service de restauration collective et la direction générale des services au regard de l'analyse des offres Valaé et mettant en avant les critères suivants : une alimentation saine, de qualité, respectueuse de l'environnement et surtout locale,

Le Conseil Municipal prend note des attributions suivantes :

Numéro du lot	Désignation des lots « circuit traditionnel »	Montant mini HT par attributaire	Montant maxi HT du lot	1 ^{er} titulaire	2 ^{ème} titulaire	3 ^{ème} titulaire
1	Epicerie	2500 €	16 000 €	EPISAVEURS	PRO A PRO	/
2	Boissons	SANS	1 000 €	PRO A PRO	/	/
3	Produits surgelés	1 000 €	30 000 €	RESEAU KRILL	PASSIONFROID	SYSCO ONE
4	Produits laitiers et ovo produits	1 500 €	16 000 €	PASSIONFROID	FRANCE FRAIS	SYSCO ONE
5	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau	500 €	5 000 €	RESEAU KRILL	PASSIONFROID	/
6	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie	500 €	4 000 €	BERNARD	RESEAU KRILL	/
7	Volaille fraiche	500 €	4 000 €	SOCIETE DISTRIBUTRON AVICOLE	GUILLET	/
8	Viande cuite et élaborée	SANS	500 €	ESPRI RESTAURATION	/	/
9	Légumes et fruits frais 1 ^{ère} – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	5 000 €	11 000 €	TERREAZUR	VIVALYA	/
10	Produits de la mer	SANS	2 500 €	TERREAZUR	/	/
11	Produits traiteur frais	SANS	1 500 €	ESPRI RESTAURATION	/	/
13	Biscuiterie	1 000 €	8 000 €	BDG+	GOURMALLIANCE	/

Numéro du lot	Désignation des lots « circuit traditionnel Loi EGAlim »					
15	Epicerie Bio et éligibles EGAlim	500 €	5 000 €	EPISAVEURS	PRO A PRO	/
16	Produits surgelés Bio et éligibles EGAlim	500 €	10 000 €	RESEAU KRILL	PASSIONFROID	SYSCO ONE
17	Produits laitiers et ovo produits Bio et éligibles EGAlim	500 €	5 000 €	PASSIONFROID	France FRAIS	/
18	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau Bio et éligibles EGAlim	100 €	2 000 €	RESEAU KRILL	/	/
19	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie Bio et éligibles EGAlim	100 €	1 500 €	RESEAU KRILL	BERNARD	/
20	Volaille fraîche Bio et éligibles EGAlim	100 €	1 500 €	SDA	GUILLET	/
Numéro du lot	Désignation des lots « circuit court »					
21	Epicerie – circuit court	SANS	2 000 €	SANS SUITES		
23	Produits laitiers – circuit court	500 €	2 000 €	AUCUNE OFFRE RECUE POUR CE LOT		
24	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau – circuit court	SANS	1 000 €	AUCUNE OFFRE RECUE POUR CE LOT		
25	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie – circuit court	SANS	1 000 €	AUCUNE OFFRE RECUE POUR CE LOT		

26	Volaille fraiche – circuit court	SANS	1 000 €	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE	/	/
27	Légumes et fruits 1 ^{ère} – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme– circuit court	1 000 €	6 000 €	VALIFRUIT	/	/

2023-100 : Commissions CCTVL : modification des représentants à la commission GEMAPI

Par délibération n°2020-134 du 09 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé la création de douze commissions thématiques permanentes composées de représentants titulaires et suppléants issus des communes membres.

Les conseillers municipaux s'étaient positionnés pour participer à ces commissions dont celle qui relève du domaine du GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Depuis sa nomination en tant que président de la CCTVL, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une place de représentant titulaire est à pourvoir au sein de la commission GEMAPI de la CCTVL et qu'il est nécessaire de le désigner.

Pour rappel sont représentants à la commission GEMAPI de la CCTVL :

- Titulaire : *Une place à pourvoir*
- Suppléant : Christine FRAMBOISIER

Une place à pourvoir de représentant titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mme FRAMBOISIER Christine en tant que représentant titulaire et Mme DEVIGE Pascaline en tant que représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité.

2023-101 : Commissions CCTVL : modification des représentants à la commission Aménagement du territoire, Urbanisme

Par délibération n°2020-134 du 09 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé la création de douze commissions thématiques permanentes composées de représentants titulaires et suppléants issus des communes membres.

Les conseillers municipaux s'étaient positionnés pour participer à ces commissions dont celle qui relève du domaine de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme.

Depuis sa nomination en tant que président de la CCTVL, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une place de représentant titulaire est à pourvoir au sein de la commission l'Aménagement du Territoire, Urbanisme de la CCTVL et qu'il est nécessaire de le désigner.

Pour rappel sont représentants à la commission l'Aménagement du Territoire, Urbanisme de la CCTVL :

- Titulaire : *Une place à pourvoir*
- Suppléant : Benjamin BESSONE

Une place à pourvoir de représentant titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. DURU Jean-Christophe en tant que représentant titulaire et M. LOBATO Manuel en tant que représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité.

2023-102 : Renforcement du réseau d'eaux pluviales et création d'un bassin de rétention – secteur des Groues / Pau : attribution du marché

Vu le code de la commande publique,
Considérant la commission d'appel d'offres à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public concernant le renforcement du réseau d'eaux pluviales et la création d'un bassin de rétention sur le secteur des Groues / Pau avec la société qui sera retenue par la future commission d'appel d'offres et tout autre document à intervenir relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

2023-103 : Demande de subvention : renforcement du réseau d'eaux pluviales et création d'un bassin de rétention – secteur des Groues / Pau

Monsieur le Maire expose le projet de renforcement du réseau d'eaux pluviales et la création d'un bassin de rétention sur le secteur des Groues / Pau.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 581 705 € HT soit 698 046 € TTC dont :

- les frais de maîtrise d'œuvre pour 38 055.50 € HT soit 45 666.60 € TTC
- les travaux pour 543 650 € HT soit 652 380 € TTC

Les frais de remplacement de la canalisation rue de Pau, d'acquisition de terrain nécessaire pour la construction du bassin ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Ces travaux s'étaleraient sur 3 années selon le découpage suivant :

- année 1 : zone rue des Bruères – rue de Pau : estimation à 142 000 € HT
- année 2 : zone bassin – rue des Bruères : estimation à 180 900 € HT
- année 3 : zone bassin : estimation à 220 750 € HT

M. le Maire informe le conseil municipal que ce projet est placé sous maîtrise d'ouvrage communale mais mené en collaboration avec les services de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le projet est également éligible à plusieurs dispositifs d'aide dont :

- une subvention dans le cadre de l'appel à projet du Département pour un projet d'intérêt supra-communal (volet 2) pour les frais de maîtrise d'œuvre + travaux
- une subvention au titre de la DETR 2024 pour les frais liés travaux

Considérant l'avis favorable de la commission travaux du 19 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'adopter le projet « renforcement du réseau d'eaux pluviales et création d'un bassin de rétention – secteur des Groues / Pau » pour un montant de maîtrise d'œuvre + travaux de 581 705 € HT soit 698 046 € TTC.
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Maîtrise d'œuvre	38 055 €	45 666 €	DETR/DSIL (25% des dépenses travaux)	135 912 €
Travaux	543 650 €	652 380 €	Département du Loiret (volet 2)	290 852 €
			Autofinancement	154 941 €
Total	581 705 €	698 046 €	Total	581 705 €

- De solliciter une subvention auprès de la DETR/DSIL de 135 912 €
- De solliciter une subvention de 290 852 € auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet pour un projet d'intérêt supra-communal (volet 2)
- De manière générale, à solliciter toutes les subventions possibles à leur maximum, dans le respect de la règle de participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage
- De charger le Maire de toutes les formalités.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

2023-104 : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques pour 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2023 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2022 = Index TP01 de décembre 2021 x par le coefficient de raccordement (118,2 x 6,5345 = 722,38) + de mars 2022 x par le coefficient de raccordement (124,7 x 6,5345 = 814,85) + juin 2022 x par le coefficient de raccordement (129,1 x 6,5345 = 843,60) + septembre 2022 x coefficient de raccordement (128,4 x 6,5345 = 839,03) / 4 = 817,465

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2022 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2022/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

$$\text{Moyenne 2022} = 817,65 \frac{(772,38 + 814,85 + 843,60 + 839,04)}{4}$$

$$\text{Moyenne 2005} = 522,375 \frac{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)}{4}$$

Coefficient d'actualisation : 1,56490069 (817,465/522,375)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien
- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- de décider que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Adopté à l'unanimité.

2023-105 : Budget Principal : Décision Modificative N°3

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal 2023 le 28 Mars dernier modifié par décision modificative n°1 le 09/06/2023 puis par décision modificative n°2 le 09/11/2023.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2023, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°3 dont les grandes masses sont les suivantes :

Section d'investissement :

Opérations	Décision Modificative N° 3 (Projet)
2315 Installations, Matériels Outillage (en cours)	62 673,00 €
041 Opérations Patrimoniales	62 673,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	62 673,00

Opérations	Décision Modificative N° 3 (Projet)
238 Avance forfaitaire (Rues Grolle et Sablons)	62 673,00 €
041 Opérations Patrimoniales	62 673,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	62 673,00 €

D'autre part, dans le cadre de la fongibilité des crédits, le Conseil Municipal est informé que les crédits inscrits à l'article 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) pour 6 000 € sont portés à l'article 6817 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants).

Ce mouvement de crédits est issu d'une demande de la Trésorerie relative à la présentation d'une liste de créances accusant un retard de règlement de plus de 2 ans et dont les poursuites continuent.

Adopté à l'unanimité.

2023-106 :Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir notamment que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les dépenses suivantes au budget primitif 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 :

OPÉRATIONS BUDGET PRINCIPAL	Opération	Article	Fonction	MONTANTS TTC
Rue des Sablons et rue de la Grolle : maîtrise d'œuvre	2102	2315	845	3 000 €
Rue des Sablons et rue de la Grolle : travaux	2102	2315	845	150 000 €
Création réseau Bruères-Pau : maîtrise d'œuvre	2300	2315	61	3 000 €
Création Bruères-Pau : travaux	2300	2315	61	60 000 €
Restaurant scolaire : étude de programmation	2301	2315	281	40 000 €
Gymnase/salle des fêtes : étude de faisabilité	2301	2315	023	50 000 €

Adopté à l'unanimité.

2023-107 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif de l'eau potable 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir notamment que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les dépenses suivantes au budget primitif de l'eau potable 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 :

OPÉRATIONS BUDGET EAU	Article	MONTANTS TTC
Renforcement réseau eau potable 11 novembre, Poiriers, Brosses : maîtrise d'œuvre	2315	5 000 €
Renforcement réseau eau potable 11 novembre, Poiriers, Brosses : travaux	2315	150 000 €

Adopté à l'unanimité.

2023-108 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, et conformément au point 3.2.2 du règlement budgétaire et financier adopté en conseil municipal le 02 mars 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions liées à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Chaingy est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition autorise plus de souplesse budgétaire et permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif à compter de l'exercice budgétaire 2024 et pour les suivants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2023-109 : Versement du CIA 2023

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant les délibérations n° 2017-96, n°2017-97, n°2017-98 et n°2017-99 instaurant le Rifseep pour les agents de la collectivité comprenant 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) versée mensuellement,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, de fixer le montant maximal individuel du CIA pour l'année 2023 à 350 € brut, attribué aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- ✓ Présence de l'agent au 01/12/2023 assumant ses missions,
- ✓ Le CIA versé sera proportionnel à la quotité de travail et à la durée d'emploi sur l'année 2023,
- ✓ Cumulable avec les primes existantes,
- ✓ Versement en deux fois : décembre 2023 et mars 2024 selon la répartition suivante : 2/3 en décembre 2023 et 1/3 en mars 2024,
- ✓ Amputation sur le second versement d'une pénalité en fonction de l'absentéisme au cours de l'année 2023 (hors congé de longue maladie, congé de longue durée et congé maternité) à partir du 5ème jour d'arrêt maladie cumulés sur l'année (jours ouvrés), selon le barème suivant :
 - De 0 à 5 jours d'arrêt : 100 % du montant de la prime
 - De 6 à 10 jours d'arrêt : 90 % du montant de la prime
 - De 11 à 30 jours d'arrêt : 80 % du montant de la prime
 - Au-delà de 30 jours d'arrêt : pas de prime. Sur ce dernier cas, il n'y aura pas de versement en décembre 2023.

Le versement du CIA à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération. Les crédits correspondants au budget seront prévus.

Madame HERMELIN demande si le congé maternité est également exclus. Monsieur DURAND lui confirme que ce congé sera inclus dans les exceptions et la remercie pour cette remarque.

Monsieur LOBATO demande pourquoi il a été retenu le versement en deux fois. Monsieur DURAND répond que ce choix a été fait pour s'assurer que cette prime est versée aux agents en exercice. Dans le cas où un agent quitte la collectivité, il ne percevra pas le second versement. Il ajoute que les paies sont établies en début de mois et que de ce fait, il convient de s'assurer qu'il n'y aura pas d'absence jusqu'au 31 décembre.

Madame HERMELIN demande si les agents ont droit à des jours enfants malades et si cela rentre en compte pour l'attribution de la prime.

Monsieur DURAND répond favorablement pour les jours enfants malades mais que cette question n'a pas été soulevée par les représentants du personnel. Il s'agit d'absences de courte durée. Il précise que cela rentre dans les 5 premiers jours d'absentéisme.

Madame ONRAEDT demande entre quelles personnes a été vu le barème. Monsieur DURAND répond que cela été vu par le Comité Social Territorial avec l'accord unanime des représentants syndicaux, qui sans trahir le secret de ce comité, étaient beaucoup plus sévères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le montant du CIA pour l'année 2023 à 350 € brut selon les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Octavie ONRAEDT).

2023-110 : Frais de personnel des budgets annexes : remboursement des charges de personnel du budget CCAS et du budget de l'Eau.

Vu les instructions budgétaires M14 et M49,

Considérant que la gestion du CCAS et de l'eau potable requiert la mobilisation de moyens administratifs, financés par le budget principal,

Considérant que ces budgets annexes n'ont pas leur propre service et qu'en conséquence, ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Considérant la validation de cette procédure par le Chef des Finances publiques,

Le montant de remboursement pour le budget du CCAS pour la gestion administrative s'élève à 5092,74 € (3677.07 € de rémunération et 1415.66 € de charges).

Le montant des charges de personnel dédié à la gestion administrative, technique et financière du budget de l'Eau sur la commune s'élève à 12801.51 € selon la répartition suivante :

- Gestion technique : 3312.07 € de rémunération + 1181.24 € de charges patronales,
- Gestion administrative : 4101.31 € de rémunération + 1183.71 € de charges patronales,
- Gestion financière : 2105.96 € de rémunération + 917.22 € de charges patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le remboursement des frais de personnel relatifs aux budgets du CCAS et de l'Eau
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

2023-111 : Travaux rue des Sablons : indemnisation d'un propriétaire

Dans le cadre des travaux de voirie rue des Sablons et de l'aménagement sécuritaire rue de Fourneaux, la commune a procédé à la modification de l'alignement existant sur une propriété.

Ces travaux ont nécessité l'enlèvement de la haie qui entourait la parcelle privée à la charge de la commune contre une compensation financière d'un montant équivalent aux propriétaires.

La propriété a fait l'objet d'une division par le géomètre correspondant au nouvel emplacement de la clôture.

Les parcelles d'alignement correspondantes seront régularisées ultérieurement avec l'ensemble des propriétaires concernés pour la rue des Sablons et la rue de la Grolle.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Il a été proposé le versement d'une indemnité compensatrice à hauteur de 800 € correspondant au coût de remplacement à l'identique de l'existant.

Vu l'accord des propriétaires du 12 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser l'indemnité compensatoire de 800 €
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

2023-112 : Pouvoir à un clerc de notaire – Achat de terrains à M. MOREAU

Par délibération du 09 novembre 2023, le conseil municipal a délibéré pour acquérir les parcelles suivantes :

- ZR 154 (BN 115) d'une superficie de 3 816 m² pour un montant de 11 448 €
- ZN 106 (BO 254) d'une superficie de 46 m², YD 142 (BP 356) d'une superficie de 212 m², YD 219 (BP 124) d'une superficie de 141 m², pour un montant de total de 200 €

M. le Maire n'étant pas disponible pour la signature de l'acte, il est nécessaire qu'il délègue son pouvoir de signature à tout clerc ou collaborateur de l'étude notariale de Maître MILCENT à SAINT AY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire, dans le cadre de l'acquisition des parcelles ZR 154 (BN 115) d'une superficie de 3 816 m² pour un montant de 11 448 € et ZN 106 (BO 254) d'une superficie de 46 m², YD 142 (BP 356) d'une superficie de 212 m², YD 219 (BP 124) d'une superficie de 141 m², pour un montant de total de 200 €, à déléguer son pouvoir de signature à tout clerc ou collaborateur de l'étude notariale de Maître MILCENT à SAINT AY.

Adopté à l'unanimité.

2023-113 : Pouvoir à un clerc de notaire – Achat de terrain à Mme OROUSSET

Par délibération du 22 février 2011, le conseil municipal a délibéré pour acquérir la parcelle YR 70 d'une superficie de 35 m² à l'euro symbolique dans le cadre de la régularisation de la partie de terrain destinée à l'alignement.

M. le Maire n'étant pas disponible pour la signature de l'acte, il est nécessaire qu'il délègue son pouvoir de signature à tout clerc ou collaborateur de l'étude notariale de Maître MILCENT à SAINT AY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle YR 70 d'une superficie de 35 m² à l'euro symbolique, à déléguer son pouvoir de signature à tout clerc ou collaborateur de l'étude notariale de Maître MILCENT à SAINT AY.

Adopté à l'unanimité.

2023-114 : Pouvoir à un clerc de notaire – Achat de terrains à M. LAMBOUR

Par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal a délibéré pour acquérir les parcelles YP 193 et YP 196 d'une superficie respective de 17 m² et 37 m² à l'euro symbolique dans le cadre de la régularisation de la partie de terrain destinée à l'alignement.

M. le Maire n'étant pas disponible pour la signature de l'acte, il est nécessaire qu'il délègue son pouvoir de signature à tout clerc ou collaborateur de l'étude notariale de Maître MILCENT à SAINT AY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire, dans le cadre de l'acquisition des parcelles YP 193 et YP 196 d'une superficie respective de 17 m² et 37 m² à l'euro symbolique, à déléguer son pouvoir de signature à tout clerc ou collaborateur de l'étude notariale de Maître MILCENT à SAINT AY.

Adopté à l'unanimité.

MANIFESTATIONS

2023-115 : Règlement avec les prix concours photographie Fête de la Nature 2024 (Annexe 1)

Lors de la fête de la nature organisée par le comité environnement le samedi 25 mai 2024, plusieurs activités sont proposées notamment un concours photographie. Le thème du concours est « Paysage naturel » dans la zone géographique de Chaingy avec 2 mois pour réaliser les photographies. Lors du samedi 25 mai 2024, un jury sera composé pour remettre 4 prix pour les 3 catégories d'âges et le vote du public. Chaque lot sera composé d'un livre « Chaingy 1900 » (en fonction du stock) et de produits locaux, la valeur de chaque lot est estimée à 60€ soit 240€ pour les 4 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le règlement proposé
- D'autoriser le budget prévu pour la composition des lots.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Café de la Place

Monsieur Le Maire informe du prix d'acquisition du café de la place et des 2 locaux d'habitation attenants par l'EPFLi (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental) au nom de la Commune qui s'élève à 240 000 €.

Monsieur DURAND précise que ce bâtiment va nécessiter des travaux et qu'il y a déjà plusieurs candidats pour la reprise de cette activité. Les candidatures seront étudiées.

Il précise que nous souhaitons une activité mixte c'est-à dire une activité de café avec une ouverture aux habitants présents sur la place du bourg pendant les différentes manifestations (marchés saisonniers, fête du village).

Manifestations

Monsieur FAUGOUIN rappelle les différentes dates des manifestations du week-end :

Vendredi soir à partir de 19 h 30 : futsal au gymnase de Saint Ay dans le cadre du téléthon

Samedi 09/12 matin à 10 h : Sainte Barbe au Centre de Secours

Samedi 09/12 après-midi à 14 h : marche commune entre Chaingy et Saint Ay dans le cadre du téléthon

Samedi 09/12 soir à 18 h 30 : concert les Amis de l'Orgue à l'église

Dimanche 10/12 au matin : marché d'hiver – Noël

Dimanche 10/12 au matin : Chaingy Sport Nature organise une gainathon.

Locaux communaux

Monsieur LOBATO demande où en est le projet de cession des locaux du centre-bourg pour agrandissement d'un local commercial. Monsieur DURAND répond qu'il n'y a pas de réponse suite à la proposition de prix.

Travaux rue de la Grolle et rue des Sablons

Monsieur CHESNEAU souhaite apporter quelques précisions. Les travaux devaient se terminer à mi-décembre mais il y a un peu de retard. Les entreprises de travaux publics ferment pendant un mois et les usines de fabrication d'enrobés sont fermées pendant deux mois.

Le retard est dû aux travaux supplémentaires qui ont été nécessaires sur les réseaux (nouveaux branchements, regards abimés rue de la Grolle), puis quelques jours d'intempéries et le trottoir qui a été coulé à l'envers rue de la Grolle. Il a fallu le démonter puis le reposer et faire la sous-couche d'enrobé avant Noël afin de sécuriser la rue pour qu'elle soit accessible.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 37.

Le Maire,

La Secrétaire,

Jean Pierre DURAND

Jocelyne GASCHAUD